

INTRODUCTION

L'inscription d'un élève dans un établissement sous contrat d'association induit pour les familles des implications financières. Le fonctionnement de l'établissement scolaire est assuré en partie par l'Etat et par les collectivités locales. Une participation est demandée aux familles pour les activités de caractère propre et les dépenses liées aux investissements.

La présente convention précise les rapports dans le domaine financier entre le Groupe Scolaire Jeanne d'Arc Assomption, sis 1 place des Droits de l'Homme et du Citoyen, à Pessac, d'une part, et la famille de l'élève, d'autre part.

INSCRIPTION

Frais de dossier de d'inscription :

Ces frais s'élèvent à 48,00 € et ont été réglés lors du dépôt du dossier d'inscription ; ils restent dus en cas de désistement, quelle que soit la raison de celui-ci.

PARTICIPATION DES FAMILLES

Le montant annuel de la contribution des familles est précisé dans la fiche des tarifs annuels jointe au dossier.

Le règlement se fera soit par tiers, soit par dixièmes.

Les versements sont effectués sous la forme de prélèvements bancaires automatiques ou par chèques.

Tout trimestre commencé est dû entièrement (sauf exception).

Acompte :

Un acompte de 80,00 € est dû lors de la confirmation de l'inscription ou de la ré-inscription. Il sera déduit du relevé de la contribution des familles lors de la première facturation.

En cas de désistement après le 14 juillet 2019 (cachet de la Poste faisant foi), il sera conservé par l'établissement.

Inscriptions multiples :

Pour les inscriptions multiples, des réductions sont possibles sur la contribution des familles suivant les modalités de la feuille des tarifs.

Contribution volontaire :

Pour les parents qui le souhaitent, il est possible de verser en outre une contribution volontaire.

FRAIS DE RESTAURATION

Deux formules sont proposées.

Repas occasionnel à un tarif valable toute l'année scolaire, indiqué sur le tableau ci-dessous.

Repas de demi-pension payés au forfait donnant accès au restaurant scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis, et facturés au tarif indiqué ci-dessous.

Son règlement, comme celui de la contribution des familles, intervient par tiers ou par dixièmes.

En cas d'absence prolongée pour une maladie, d'une durée supérieure à sept jours consécutifs, dûment constatée par certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension feront l'objet d'un avoir de 3,00 € par repas. Seront également prises en compte les absences prévues pour les voyages scolaires ou stages d'observation en classe de 3^e pour les demi-pensionnaires.

En cas de non-paiement, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre l'élève à la restauration. Il en avertira la famille par lettre recommandée avec accusé de réception.

VOYAGES SCOLAIRES (plus d'une journée)

Durant l'année scolaire, des sorties ou voyages pédagogiques peuvent être organisés par l'équipe pédagogique. Une participation sera demandée aux familles ; leur accord sera sollicité. Huit semaines avant le départ, le règlement sera dû.

LIVRES SCOLAIRES

Les livres sont prêtés par l'établissement. Tout livre détérioré ou perdu sera facturé à la famille en fonction de l'état du livre en début d'année.

ETUDE DU SOIR

Au collège, l'étude du soir est facturée selon les tarifs qui figurent au bas de ce document. Le règlement se fait avec les autres contributions.

Concernant la mesure « Devoirs Faits » demandée par le Ministère de l'Education, une réflexion est actuellement amorcée pour le collège.

FRAIS PEDAGOGIQUES SPECIFIQUES EN COLLEGE

La perte du carnet de liaison sera facturée 5,00 €.

IMPAYES

En cas d'impayés, l'établissement recouvrera les sommes dues par tout moyen légal.

En cas de non-paiement de la participation des familles, les dispositions de la présente convention étant rompues, l'établissement se réserve le droit de ne pas inscrire l'élève l'année scolaire suivante. Les parents en sont prévenus par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les frais résultant d'un incident de paiement seront à la charge de la famille et réintégrés dans la facture.

DETERIORATION DES BIENS MOBILIERS OU IMMOBILIERS

La détérioration donnera lieu à un dédommagement par la famille des sommes acquittées pour la remise en état du bien sinistré.

METHODE DE CALCUL DES CATEGORIES DE PAIEMENT

Quotient	Catégorie
Jusqu'à 3.150 €	1
de 3 151 € à 5 400 €	2
de 5 401 € à 7 650 €	3
de 7 651 € à 9 900 €	4
de 9 901 € à 12 150 €	5
de 12 151 € à 14 400 €	6
de 14 401 € à 16 650 €	7
Au-delà de 16 651 € ...	8

$$\frac{\text{Revenu fiscal de référence}}{\text{2 parents + nombre d'enfants à charge sur l'avis d'imposition}} = \text{Quotient}$$

Exemple

Monsieur X et Madame X ont un revenu fiscal de 26 550,00 €. Ils ont 3 enfants inscrits sur leur feuille d'imposition.

$$\text{Leur quotient sera : } \frac{26\,550,00 \text{ €}}{5} = 5\,310,00 \text{ €}$$

Ils seront en catégorie 2

Les prélèvements par dixièmes se feront au plus tard le 5 de chaque mois pendant 10 mois ; le premier prélèvement aura lieu le 5 octobre 2019.

Tarifs annuels COLLEGE	
Contribution des familles	
Catégorie 1	502,00 €
Catégorie 2	592,00 €
Catégorie 3	684,50 €
Catégorie 4	779,50 €
Catégorie 5	877,00 €
Catégorie 6	977,00 €
Catégorie 7	1079,50 €
Catégorie 8	1184,50 €
Cotisation APEL (facultatif)	24,00 €
Restauration	
Repas à l'unité (ticket)	6,60 €
Carnet de 10 tickets repas	65,00 €
Forfait demi-pension	791,00 €
Etude du soir	325,00 €